



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

DEC/3.3/52/2026

## DECISION

**Objet :** Convention de mise à disposition  
Parc Jean Rostand-Lillebonne

Le Département de la Seine-Maritime  
Hôtel du Département  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 09 avril 2026 (D.29/04.26) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant l'intérêt de mettre à disposition du Département le bâtiment situé dans le parc Jean-Rostand à Lillebonne.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec le Département, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé dans le parc Jean-Rostand à Lillebonne ;

**ARTICLE 2 :** D'accorder la mise à disposition pour une durée de trois ans qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 se terminant le 31 décembre 2028 ;

**ARTICLE 3 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le Département s'engage à prendre à sa charge, pendant toute la durée de la mise à disposition les abonnements et consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ainsi que la maintenance de chauffage ;

**ARTICLE 5 :** De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier la convention au Département de la Seine-Maritime.

Fait à Lillebonne, le 28 juillet 2026.



Le Maire,  
  
Patrick CIBOIS.

VILLE DE LILLEBONNE